

DECISION DU MAIRE

PRISELE 2 0 AOUT 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Marchés Publics CT/JR 2024- よろよ

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Acquisition de matériels électriques pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance d'un lot infructueux).

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses L1111-3 et 4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L2123-1, R2123-1à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir du matériel électrique pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure de consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 01/07/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 13 août 2024 à 12h, 1 pli avait été déposé dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer le marché - Acquisition de matériels électriques pour l'ensemble des services de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance d'un lot infructueux) – comme suit :

Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montant maximum annuel
Acquisition de matériels électriques pour l'ensemble des services de la ville	SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION	25 000 € H.T

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240820-MP2024DEC232-AU Date de réception préfecture : 20/08/2024 Article 2: Le marché est passé pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit trois (3) fois, par période successive d'un (1) an sans que la durée du marché ne puisse excéder quatre (4) ans,

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

<u>Article 4</u>: L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 2 0 AOUT 2024

Pour le Maire empêché,

ENOT

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 0 A0UT 2024 Mis en ligne/ou notifié le : 2 0 A0UT 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 0 ADUT 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240820-MP2024DEC232-AU Date de réception préfecture : 20/08/2024